RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Missions de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du Port de Boulogne-les-Studios

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 10 décembre 2026 à 17:00

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE - Direction territoriale de Paris
2 Quai de Grenelle
75015 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Missions de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du Port de Boulogne-les-Studios
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE 5
1.1 - Label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) 5
1.2 - Clause relative à la Charte de déontologie de HAROPA PORT | Paris 5
1.3 - Clause d'intégrité - probité 5
1.4 - Protection et confidentialité des lanceuses et lanceurs d'alerte 5
2 - Calendrier prévisionnel 7
3 - Objet et étendue de la consultation 7
3.1 - Objet 7
3.2 - Mode de passation 7
3.3 - Type et forme de contrat 7
3.4 - Décomposition de la consultation 7
3.5 - Nomenclature 7
4 - Conditions de la consultation 8
4.1 - Délai de validité des offres 8
4.2 - Forme juridique du groupement 8
4.2.1 - Obligations 8
4.2.2 - Modification de la composition du groupement 8
4.2.3 - Sous traitance 8
4.3 - Variantes 8
4.4 - Développement durable 8
5 - Les intervenants 10
5.1 - Conduite d'opération 10
5.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 10
5.3 - Contrôle technique 10
5.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 10
6 - Conditions relatives au contrat 10
6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 10
6.1.1 - Reconduction 10
6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 10
6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 10
7 - Contenu du dossier de consultation 11
8 - Présentation des candidatures et des offres 12
8.1 - Documents à produire 12
8.2 - Visites sur site 12
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 16
9.1 - Transmission électronique 16
9.2 - Transmission sous support papier 16
10 - Examen des candidatures et des offres 17
10.1 - Sélection des candidatures 17
10.2 - Attribution des accords-cadres 17
10.2.1 - Mode d'attribution des notes des sous - critères techniques 17
10.3 - Suite à donner à la consultation 17
11 - Récompenses 20
12 - Renseignements complémentaires 20

12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 20
12.2 - Recours amiable 20
12.3 - Procédures de recours 20

1 - PREAMBULE

1.1 - Label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR)

HAROPA PORT | Paris a obtenu le 16 juin 2020 le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA).

À ce titre, HAROPA PORT | Paris souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017 et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et du label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer HAROPA PORT | Paris de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte RFR puis le dépôt d'un dossier de candidature au label RFAR et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises (en association avec le CNA) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet :
https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

1.2 - Clause relative à la Charte de déontologie de HAROPA PORT | Paris

Afin de prévenir les risques éthiques, HAROPA PORT | Paris s'est dotée d'une Charte de déontologie, code de bonne conduite définissant les règles de comportement de l'ensemble de ses collaborateurs.

En effet, dans le cadre de leurs fonctions, les collaborateurs de HAROPA PORT | Paris sont amenés à être fréquemment en relation avec les fournisseurs directement ou indirectement tout au long du processus achat.

HAROPA PORT | Paris s'engage d'une part à garantir que tout acte d'achat est exécuté dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (article L. 3 du code de la commande publique) et s'engage d'autre part à lutter contre la corruption sous toutes ses formes. À son niveau chaque collaborateur est appelé à exercer ses missions en participant à la prévention de la fraude et à éviter toute situation de conflit d'intérêt.
La Charte de déontologie de HAROPA PORT | Paris est disponible sur demande.

1.3 - Clause d'intégrité - probité

HAROPA PORT est un établissement public de l'Etat qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que tout titulaire de marché public adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.
En conséquence, le titulaire s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Le soumissionnaire déclare que ni lui, ni ses dirigeants, n'ont fait l'objet de condamnations judiciaires définitives pour corruption sur les cinq (5) dernières années.
Le soumissionnaire, et ses éventuels sous-traitants et co-traitants, s'engage à exercer ses

activités en stricte conformité avec les normes et règlementations applicables au(x) marché(s) au(x)quel(s) il soumissionne.
En particulier, le soumissionnaire s'engage à ce que lui-même, dirigeants, salariés, représentants et agents respectent la réglementation applicable en matière de prévention de la corruption.
Le soumissionnaire s'interdit notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à un salarié de HAROPA PORT, directement ou indirectement, soi pour lui-même ou pour une autre entité, tout avantage indu, afin que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte. Sont compris dans les avantages indus, et sans que cette énumération soit limitative, tous cadeaux et invitations d'un montant déraisonnable, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit indu.

Notamment, HAROPA PORT et le titulaire du marché, y compris ses sous-traitants et/ou fournisseurs, s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés, l'interdiction de toute forme d'activité frauduleuse dans le cadre de leur relation contractuelle, l'interdiction de toute forme de corruption passive ou active dans l'intention d'influencer le comportement de leurs employés respectifs en vue d'obtenir de leur part un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation entre les deux parties.
Si HAROPA PORT a des raisons de croire que le titulaire ne se conforme pas aux obligations contenues dans ces clauses, celui-ci devra fournir les preuves raisonnables qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement à ses obligations. À défaut, le titulaire accepte que HAROPA PORT suspende l'exécution du contrat jusqu'à ce que le titulaire fournisse ces éléments.

En cas de non-respect par le titulaire des dispositions mentionnées précédemment, HAROPA PORT se réserve le droit de résilier le marché public de plein droit et avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé réception, sans versement d'indemnité, et sans préjudice de dommages et intérêts et/ou de recours prévus par la loi.
Le titulaire s'engage à informer HAROPA PORT, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entrainer sa responsabilité au titre de la présente clause.

1.4 - Protection et confidentialité des lanceuses et lanceurs d'alerte

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, et du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 , tout opérateur économique de HAROPA PORT | Paris qui viendrait à connaître, dans le cadre de la passation, de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, la commission par un salarié de HAROPA PORT | Paris d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général peut adresser un signalement sous la forme d'un mail à l'adresse suivante: lanceur.alerte@haropaport.com

L'auteur du signalement fournit tous faits, informations ou documents quels que soient leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments.
L'attention est attirée sur le fait que ce signalement doit être effectué de bonne foi et être désintéressé. Il doit porter sur des faits dont l'auteur du signalement a personnellement eu connaissance. Enfin, ce signalement doit être effectué par une personne physique et non pas au nom d'une personne morale ou par une personne morale.
Un accusé réception sera adressé à l'opérateur économique.

HAROPA PORT | Paris garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées.

2 - Calendrier prévisionnel

Début prévisionnel des prestations : 01 février 2027.

3 - Objet et étendue de la consultation

3.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Missions de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du Port de Boulogne-les-Studios

Le prestataire retenu aura pour mission de transformer le site du Port de Boulogne-les-Studios, en un espace public structurant et attractif, tout en permettant aux installations existantes de fonctionner sereinement.

Pour ce faire, il partira de l'esquisse réalisée en 2025-2026 et devra concevoir puis piloter les travaux des aménagements visant à :
1. Remettre en état les réseaux et autres travaux VRD,
2. Réaménager le port en créant des espaces verts.

La prestation couvrira l'intégralité des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, des études d'avant-projets (AVP) à l'accompagnement durant les opérations de réception (AOR).

La zone concernée par cet accord cadre appelée "secteur socle" représente le périmètre maximal (4 000 m²) pouvant faire l'objet de travaux, donc d'accompagnement par le futur maître d'œuvre. Cette zone objet du marché est décomposée en 8 secteurs de travaux :
- Le secteur 1, qui concerne la reprise et l'élargissement du bord à quai ainsi que la mise en conformité des réseaux desservant les amodiataires,
- Le secteur 2, qui concerne la reprise de la voie d'accès,
- Le secteur 3, qui concerne la reprise du talus et de la voirie,
- Le secteur 4, qui concerne les aménagements sur l'emprise de l'amodiation 1,
- Le secteur 5, qui concerne les aménagements sur l'emprise de l'amodiation 2,
- Le secteur 6, qui concerne les aménagements sur l'emprise de l'amodiation 3,
- Le secteur 7, qui concerne l'escalier au-dessus de la murette anti-crue,
- Le secteur 8, qui concerne la renaturation du quai existant.

Le détail des secteurs : plan et travaux figurent en annexe.

Lieu(x) d'exécution :
Boulogne-les-studios
92100 Boulogne-Billancourt

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises.

3.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Une dévolution en lots rendrait plus coûteuse et techniquement plus difficile l'exécution des prestations, qui sont liées.
Un allotissement pourrait générer des soucis de responsabilité.

3.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71222000-0	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71322000-1	Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.2.1 - Obligations

Conformément à l'article R2142-19 du code de la Commande Publique, les opérateurs économiques peuvent se porter candidats :

- Soit individuellement,
- Soit sous forme de groupement solidaire,
- Soit sous forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement, quelle qu'en soit la forme et conformément à l'article R2142-24 CCP, il conviendra de préciser dans les pièces à fournir mentionnées au règlement de consultation, sa composition et le nom de celui qui a été désigné comme mandataire.
Les candidatures et les offres sont à présenter, dans cette hypothèse, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire désigné par ces derniers s'il justifie des habilitations nécessaires.
En cas de groupement conjoint, il conviendra d'indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

4.2.2 - Modification de la composition du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à HAROPA PORT | Paris l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de HAROPA PORT | Paris un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
HAROPA PORT | Paris se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'elle a définies.

4.2.3 - Sous traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par L'entité adjudicatrice.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles dès la notification ou en cours de marché selon les modalités définies au CCAG.
Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution de l'accord-cadre, avant ou après la notification, le titulaire devra joindre un projet d'acte spécial ou DC4 ainsi que :
- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article L2141-14 du Code de la Commande Publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail,
- Les mêmes éléments pour le(s) sous-traitant(s) que ceux qu'il aura lui-même fourni dans le cadre du marché.

L'acheteur dispose de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) pour rejeter la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

4.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

5 - Les intervenants

5.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

5.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

5.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

5.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

6 - Conditions relatives au contrat

6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le contrat est conclu pour une période initiale de : 2 ans.
Il est amené à s'exécuter à compter de la date de sa notification et est reconduit tacitement jusqu'à son terme (Cf. CCAP).

6.1.1 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 8 ans.

6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
- Annexe 1_RC : le tableau de justification de compétences à compléter par le candidat,
- Annexe 2_RC : le cadre de mémoire technique à compléter par le candidat, constitué des volets suivants :
• volet 1 : compréhension du projet,
• volet 2 : méthodologie, organisation de la mission (temps passé) et planning de l'opération,
• volet 3 : qualité et adéquation de l'équipe dédiée à l'opération,
• volet 4 : prise en compte des enjeux environnementaux et réglementaires,
- Annexe 3_RC : l'attestation de visite.

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- Annexe1_AE : Répartition des honoraires,
- Annexe2_AE : Désignation des co-traitants et répartition des prestations,
- Annexe3_AE : Coûts journaliers servant de base aux modifications du marché.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
- Annexe1_CCTP_BoulogneStudio_SCE_Notice_V2,
- Annexe2_CCTP_BoulogneStudio_SCE_Plans,
- Annexe3_CCTP_BoulogneStudio_SCE_Girations,
- Annexe4_CCTP_Etude-eclairement,
- Annexe5_CCTP_BoulogneStudio_SCE_Annexe 3_Estimation,
- Annexe6_CCTP_Charte chantier vert.

- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux,

- Le bordereau de prix,
- Le CCO - Cadre comparaison des offres.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou case F1 du DC1 cochée ou encore en cas de sous-traitance case J1 du DC1 cochée.	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.	Non
Habilitation : En cas de groupement, l'habilitation du co-traitant en faveur du mandataire, précisant l'étendue du pouvoir qui lui est confié.	Oui
Pouvoir : L'entreprise candidate doit justifier que la personne signataire a le pouvoir d'engager l'entreprise : - soit parce qu'elle y est autorisée par ses statuts, - soit parce qu'elle y est autorisée par une délégation de signature qui doit figurer dans la candidature.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires (CA) global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Les entreprises habilitées à présenter une offre devront disposer à minima d'un CA, de 1,5 fois le montant maximal annuel de l'accord-cadre.	Non

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Liste des principales prestations objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification OPQIBI 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation En phase conception : • Estimations prévisionnelles adaptées à chaque phase de conception • Comparaison des solutions techniques alternatives • Comparaison des offres d'entreprises et analyse des variantes • Assistance aux contrats de travaux En phase réalisation : • Elaboration des échéanciers de paiement • Contrôle des demandes d'acomptes • Estimation des évolutions du projet • Vérification des DGD et éventuels mémoires en réclamation	Non
Qualification OPQIBI 1811 : Ingénierie de voirie et de réseaux divers courants - Viabilisation des espaces publics ou communs de zones d'habitation ou d'activités (ZAC ou lotissements), ou réaménagement d'espaces publics tels que rues et places, comprenant : terrassements, assainissement, voirie, réseaux tous fluides, à l'exclusion des VRD liés aux bâtiments (branchements particuliers, espaces extérieurs à usage des utilisateurs des bâtiments…)	Non

Libellés	Signature
Qualification OPQIBI 1105 : Étude du génie civil de réseaux enterrés - Ouvrages supports de circulation de réseaux enterrés (électricité, éclairage public, télécommunications ...), en agglomération ou en site industriel, des domaines public ou privé : tranchées, galeries techniques, caniveaux, chambres, regards, fourreaux.	Non
Qualification OPQIBI 0331 : Direction de l'Exécution des Travaux - Son objectif est d'organiser et diriger l'exécution des travaux dans le cadre des prescriptions et du niveau des qualités prescrites dans le ou les contrat(s) des entrepreneurs et d'assurer la gestion financière de l'opération depuis l'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux.	Non
Qualification OPQIBI 1202 : Étude de structures béton courantes - Ouvrages courants du bâtiment ou des travaux publics, en béton armé ou précontraint, nécessitant des études courantes de stabilité, déformation ou de tenue au feu.	Non
Qualification OPQIBI 1302 : Étude de réseaux complexes de distribution d'eau - Réseaux de distribution d'eau potable ou industrielle, avec ou sans surpression ou détente, en zone urbaine ou rurale, de lotissements, de bâtiments et de sites industriels, comportant plusieurs origines ou nécessitant le renforcement de plusieurs canalisations d'adduction.	Non
Qualification OPQIBI 0702 : Étude paysagère - Définition des politiques du paysage dans les projets d'aménagement des espaces naturels, ruraux ou urbains, par une approche sensorielle de l'ambiance paysagère : caractères dominants, composantes naturelles, socio-économiques et dynamiques du paysage.	Non
Qualification OPQIBI 1816 : Maîtrise d'œuvre de systèmes et d'ouvrages d'assainissement - Ensembles gravitaires complexes d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales et/ ou d'ouvrages associés tels que bassins de retenue, siphons, régulation, relèvement, lagunage et traitement collectif par roseaux, ... NOTA : cette qualification ne concerne pas les études et travaux de plomberie internes aux ouvrages.	Non
Qualification OPQIBI 1419 : Maîtrise d'œuvre en électricité courante - Concerne les installations intérieures Basse Tension (force, petite force motrice, lumière...), armoires et tableaux de distribution et protection, câbles et gaines de distribution principales à terminales, alimentations autonomes de secours, de sécurité, de remplacement pour tous ouvrages du bâtiment et de l'infrastructure.	Non
Qualification OPQIBI 0304 : Planification - Coordination d'ensemble - Les prestations s'appliquent aux différentes phases de réalisation d'une opération de construction (études d'opportunité, établissement du programme, désignation de la maîtrise d'œuvre, études d'esquisse, études d'avant projets, dossier de permis de construire, études de projet, dossier de consultation des entrepreneurs, conclusion des contrats de travaux, période de préparation, études d'exécution et réalisation des travaux, opérations préalables à la réception, livraison de l'ouvrage). Le prestataire procède à la planification, au jalonnement et à la coordination de l'ensemble des études amont de la phase chantier, gère les circuits d'information et la transmission aux différents intervenants concernés et procède ensuite aux différentes prestations d'OPC d'exécution.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'attestation de visite complétée, datée et signée par les deux parties présentes lors de la visite.	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés : - Annexe 1 : Répartition des honoraires, - Annexe 2 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations, - Annexe 3 : Coûts journaliers servant de base aux modifications du marché.	Non
Le tableau de justification des compétences, complété dans son intégralité.	Non
Le cadre de mémoire technique (CMT) dont tous les volets sont complétés par le candidat.	Non
Le Bordereau des Prix (BP) combinant des prix unitaires et des prix forfaitaires complété dans son intégralité, sans modifications, aux formats Excel et PDF signé,	Non
Le cadre de comparaison des offres (CCO) complété dans son intégralité, sans modifications aux formats Excel et PDF signés,	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8.2 - Visites sur site

La visite est OBLIGATOIRE, elle permet de prendre connaissance des contraintes relatives au site, les conditions sont les suivantes :
Les visites se dérouleront durant les matinées (de 10 heures à 12 heures) le 19 et le 24 novembre 2026, sous réserve de prévenance au moins 48 heures avant la date souhaitée, ceci afin de garantir la disponibilité du créneau.

Pour l’organisation de cette visite, les candidats devront obligatoirement solliciter un rendez-vous par mail auprès de : oualid.derridj@haropaport.com

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à cette visite sera éliminée.

Il ne sera apporté aucune réponse à d'éventuelles questions lors de cette visite.
Les candidats doivent poser leurs questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation : https://marches-publics.haropaport.com.
Les services de HAROPA PORT | Paris transmettront ensuite, via AWS une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.haropaport.com.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE - Direction territoriale de Paris
2 Quai de Grenelle
75015 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : jeudi 10 décembre 2026 à 17:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

HAROPA PORT | Paris se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi

que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Au vu des éléments produits au titre de la candidature, HAROPA PORT | Paris élimine les candidats qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne disposent pas des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations (précisées au sein du présent RC).

10.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0
1.1-Compréhension du projet (volet n° 1 du CMT),	*10.0*
1.2-Méthodologie, organisation de la mission (temps passé) et planning de l'opération (volet n° 2 du CMT),	*30.0*
1.3-Qualité et adéquation de l'équipe dédiée à l'opération (volet n° 3 du CMT),	*20.0*
1.4-Prise en compte des enjeux environnementaux et règlementaires (volet n° 4 du CMT),	*10.0*
2-Prix des prestations	30.0
2.1-Montant CCO du scénario 1	*15.0*
2.2-Montant CCO du scénario 2	*9.0*
2.3-Montant CCO du scénario 3	*6.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation,

Montant de l'offre moins-disante = prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = note maximale pouvant être obtenue.

Ceci pour chacun des CCO des 3 scénarii. On obtient ainsi une note pour chaque scénario :
N1 pour scénario 1, N2 pour scénario 2, N3 pour scénario 3

La note finale du prix (Np) est calculée par la formule : Np = N1 + N2 + N3

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.2.1 - Mode d'attribution des notes des sous - critères techniques

100% Très satisfaisant : le soumissionnaire répond aux attentes du dossier de consultation ET comprend soit :

- Des éléments supplémentaires d'appréciation OU
- Une solution meilleure par rapport au cahier des charges OU
- Une meilleure prise en compte des enjeux du dossier OU
- Un avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.

Ces éléments peuvent être cumulatifs.

75% Satisfaisant : le soumissionnaire répond aux attentes du dossier de consultation

50% Moyennement satisfaisant : le soumissionnaire répond partiellement aux attentes du dossier de consultation ET son offre comporte des insuffisances non déterminantes (négligeables).

25% Peu satisfaisant : le soumissionnaire répond partiellement aux attentes du dossier de consultation ET son offre comporte des insuffisances déterminantes (non négligeables).

0% Information inexistante : le soumissionnaire n'a pas fourni l'information demandée ou celle-ci ne se rapporte pas au critère demandé.

Les soumissionnaires se verront alors attribuer une note par sous- critère selon la méthode de calcul suivante :

Note par sous critère = Nombre de points du sous- critère **X** pourcentage de points attribués au soumissionnaire

Note technique totale non pondérée du soumissionnaire = somme des notes des sous critères

10.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'engager des négociations avec au maximum les 3 candidats classés premiers au terme des analyses financières et techniques.
Toutefois, l'entité adjudicatrice peut ne pas faire usage de la négociation et attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

Les modalités de la négociation seront communiquées suite aux analyses financières et techniques des offres.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'entité adjudicatrice.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

11 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

12 - Renseignements complémentaires

12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.haropaport.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

12.2 - Recours amiable

Le présent contrat est conclu et sera exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution.

Deux voies de recours amiables sont possibles :

- **Le recours au médiateur des entreprises**

http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises

- **Le recours au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable** des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)

(CCIRA) de Paris – Préfecture de la Région Ile-de-France

5, rue Leblanc,

75911 Paris Cedex 15

Tél : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

Si toutefois les parties ne parvenaient pas à trouver de terrain d'entente en cas de différends et litiges, il sera fait application de la procédure contentieuse.

12.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.